

COMMISSION STATUT DES ARBITRES

Réunion : électronique du 4 octobre 2024

Présidence : M. Malik ZELFA KALAA.

Présents : MM. LANCELOT - PRUDHON – TAVERDET JP.

Cas de l'arbitre Mohamed Amir BILAL (saison 2023/2024) : club Vesoul AFM :

La Commission,

Pris connaissance des éléments du dossier,

Considérant la réception le 3 octobre 2024 d'un courrier de monsieur Mohamed Amir BILAL informant les instances de son souhait de demander une licence arbitre sous le statut d'indépendant pour la saison 2024/2025.

Considérant la saisie de demande de licence arbitre saison 24/25 de l'intéressé par le club de Vesoul AFM en date du 3 octobre 2024,

Considérant d'une part les dispositions des articles 26 et 31 du statut de l'arbitrage précisant notamment les dates des périodes de changements de clubs et de statut pour les arbitres, notamment la date du 31 août 2024,

La commission dit :

- **Dit accorder le statut d'indépendant à monsieur Mohamed Amir BILAL pour la saison 2024/2025,**
- **Précise que le club de Vesoul AFM ne pourra comptabiliser cet arbitre à son effectif au titre de la saison 2024/2025 (cf article 35 du statut de l'arbitrage).**
- **Précise que monsieur Mohamed Amir BILAL ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission (cf article 35 du statut de l'arbitrage), soit 2028/2029**

Notification par voie électronique

RAPPEL :

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le Président de la commission,
Malik ZELFA KALAA